



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le 11 juin 2020 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 juin 2020.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Alain MATHIOUDAKIS, Mme Béatrice BELLIARD, M. Thomas CLEMENT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Michel AMAR, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle JULIARD-GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Dorine BOURNETON, M. Claude ROCHER, Mme Agathe RINAUDO, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Cathy VEILLET, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Joumana SELFANI, M. Olivier CARAGE, Mme Laurence DICKO, M. Sébastien POIDATZ, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Sidi DAHMANI, Mme Stéphanie MOLTON, M. Maurice GILLE, Mme Blandine DE JOUSSINEAU, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Constance PELAPRAT, M. Philippe MARAVAL, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Yann-Maël LARHER, Mme Marie-Laure FOUASSIER, M. Guillaume BAZIN, Mme Marie THOMAS, M. André DE BUSSY, M. Antoine DE JERPHANION, Mme Caroline PAJOT, M. Hilaire MULTON, Mme Clémence MAZEAUD, M. Evangelos VATZIAS, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT, M. Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Pascal LOUAP qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
Mme Baï-Audrey ACHIDI qui a donné pouvoir à M. Evangelos VATZIAS

Mme Agathe RINAUDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Désignation des associations locales dont les représentants seront membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

2. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart

Commission des Affaires Générales et Sociales

3. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Commission des Affaires Générales et Sociales

4. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission de l'Urbanisme et des Travaux

5. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission de l'Urbanisme et des Travaux

6. Désignation d'un représentant de la Commune de Boulogne-Billancourt au comité stratégique de la société du Grand Paris (SGP)

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission de l'Urbanisme et des Travaux

7. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger aux conseils d'école des établissements publics du 1er degré.

Commission des Affaires Générales et Sociales

8. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'instance d'administration des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association.

Commission des Affaires Générales et Sociales

9. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements

Commission des Affaires Générales et Sociales

10. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de gérontologie « les Abondances Le Rouvray », du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes et au sein du Conseil hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire "APHP Université Paris Saclay.

Commission des Affaires Générales et Sociales

11. Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCIC « Boulogne-Billancourt Sport Développement »

Commission des Affaires Générales et Sociales

Mme Marie-Laure GODIN

12. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

M. Pierre-Christophe BAGUET

13. Désignation des représentants du Conseil municipal à l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (OTBB).

Commission des Affaires Générales et Sociales

14. Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Commission des Affaires Générales et Sociales

M. Gauthier MOUGIN

15. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019.

Commission des Finances

Mme Marie-Laure GODIN

16. Adhésion à la charte "Ville aidante Alzheimer" - Autorisation donnée au Maire de signer la charte.

Commission des Affaires Générales et Sociales

17. Détermination des moyens de fonctionnement des groupes politiques d'élus

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

18. Remboursement des frais des élus

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

19. Droit à la formation des élus

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

20. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2020. Autorisation donnée au maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG

21. Approbation d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - autorisation donnée au Maire pour signer la convention.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Elisabeth DE MAISTRE

22. Équipements petite enfance "La Ferme" et "Le Cours Seguin" - Délégations de service public - Approbation du choix des délégataires - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions correspondantes.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

23. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Commission des Finances

24. Vote du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Commission des Finances

25. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances

26. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations du secteur de la Solidarité pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation des associations locales dont les représentants seront membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Article unique : Les représentants des associations locales suivantes sont désignés comme membres de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires :

- Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (ACBB)
- Forum universitaire
- Centre d'animation de Boulogne-Billancourt

Membres suppléants :

- Association des résidents du Quartier Seguin Rives de Seine
- Association des nouveaux retraités et assimilés de Boulogne-Billancourt
- Association philotechnique de Boulogne-Billancourt

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du délégué du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR, 45 voix, ELU

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL, 45 voix, ELU

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Article 1 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du délégué du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein du

comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR, 45 voix, ELU

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL, 45 voix, ELU

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Article 1 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du délégué du conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- Mme Béatrice BELLARD

Pour le membre suppléant :

- M. Alain MATHIOUDAKIS

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- Mme Béatrice BELLIARD, 45 voix, ELUE

Pour le membre suppléant :

- M. Alain MATHIOUDAKIS, 45 voix, ELU

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Inter-communal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Article 1 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du délégué du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Emmanuel BAVIERE

Pour le membre suppléant :

- M. Nicolas MARGUERAT

Conseillers inscrits : 55
Conseillers présents : 53
Nombre de procurations : 2
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Emmanuel BAVIERE, 45 voix, ELU

Pour le membre suppléant :

- M. Nicolas MARGUERAT, 45 voix, ELU

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON , Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation d'un représentant de la Commune de Boulogne-Billancourt au comité stratégique de la société du Grand Paris (SGP)

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : il est procédé à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Bertrand-Pierre GALEY

Conseillers inscrits : 55
Conseillers présents : 53
Nombre de procurations : 2
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 45

A obtenu :

- M. Bertrand-Pierre GALEY, 45 voix, ELU

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger aux conseils d'école des établissements publics du 1er degré.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des établissements publics du 1^{er} degré.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Tous les membres titulaires et suppléants du tableau ci-annexé ayant obtenu 45 voix, sont ELUS.

Article 3 : Il est procédé à l'élection du représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil de section internationale de l'école Ferdinand Buisson.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- Mme Isaure DE BEAUVAL, 45 voix, ELUE

Pour le membre suppléant :

- Mme Charlotte LUKSENBERG, 45 voix, ELUE

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON , Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'instance d'administration des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'instance d'administration des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Tous les membres titulaires et suppléants du tableau ci-annexé ayant obtenu 45 voix, sont ELUS.

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON , Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges Paul Landowski, Jacqueline Auriol, Bartholdi, et Jean Renoir et des lycées Jacques Prévert, Etienne-Jules Marey et Trapèze au titre de l'année scolaire 2020/2021 et pour les suivantes.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Tous les membres titulaires et suppléants du tableau ci-annexé ayant obtenu 45 voix, sont ELUS.

Pour : 45

Abstention : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON , Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de gérontologie « les Abondances Le Rouvray », du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes et au sein du Conseil hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire "APHP Université Paris Saclay.

Article 1^{er} : Le Conseil municipal prend acte que le Maire est membre de droit au sein du conseil de surveillance du centre de gérontologie « Les Abondances – Le Rouvray ».

Article 2 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 : Il est procédé à l'élection d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier des Quatre Villes.

La candidature est la suivante :

- M. Claude ROCHE

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

A obtenu :

- M. Claude ROCHER, 51 voix, ELU

Pour : 51

Abstention : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

Article 4 : Il est procédé à l'élection d'un représentant de la commune au sein du Conseil hospitalier territorial du Groupe Hospitalo-Universitaire « APHP Université Paris Saclay ».

La candidature est la suivante :

- M. Pierre-Christophe BAGUET

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

A obtenu :

- M. Pierre-Christophe BAGUET, 51 voix, ELU

Pour : 51

Abstention : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCIC « Boulogne-Billancourt Sport Développement »

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection du représentant au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCIC Boulogne-Billancourt Sport Développement.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Pierre DENIZIOT

- M. Antoine DE JERPHANION

Conseillers inscrits : 55
Conseillers présents : 53
Nombre de procurations : 2
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- M. Pierre DENIZIOT, 45 voix, ELU

- M. Antoine DE JERPHANION, 10 voix

Pour : 45

Contre : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité.

12. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 afin de tenir compte du surcroît de travail significatif auquel ils ont dû faire face pendant cette période.

Article 2 : Le conseil municipal approuve les conditions et les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle fixées ci-après :

Les bénéficiaires

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public ainsi qu'aux assistantes maternelles quel que soit le service, la filière ou le cadre d'emplois dont ils ou elles relèvent.

Par référence aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé, sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions, a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence ou en télétravail pendant la totalité de la période dite de confinement sont exclus de son bénéfice.

Il en est de même pour le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjoints.

Le montant de la prime

Le montant maximal de la prime est fixé à 1 000 euros.

Ce montant forfaitaire est modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Les agents ayant été présents sur le terrain pendant la période indiquée au paragraphe suivant percevront 27,78 euros par jour.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités de calcul et de versement de la prime

La période prise en compte pour le calcul du montant de la prime exceptionnelle correspond à la période d'interdiction générale de déplacements hors de son domicile à l'exception des motifs définis dans le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 puis reconduite par les décrets n° 2020-344 du 27 mars 2020 et n° 2020-423 du 14 avril 2020, également dénommée période de confinement.

Chaque journée de travail accompli sur le lieu de travail habituel entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 est prise en compte pour la détermination de la durée de présence physique requise.

Ne sont pris en compte que les jours ouvrés.

Lorsque les agents ont exercé leurs fonctions sur des demi-journées (au moins 3 heures 30 de travail effectif), celles-ci peuvent se cumuler.

Le nombre de jours ainsi obtenu est arrondi à l'entier supérieur pour définir la durée de présence physique de l'agent sur la période considérée.

Elle fait l'objet d'un versement unique.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant individuel perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres et articles du budget de l'année 2020.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Désignation des représentants du Conseil municipal à l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (OTBB).

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à la désignation des 5 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Office de tourisme de Boulogne-Billancourt.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme Marie-Laure GODIN

- M Vittorio BACCHETTA
- M Thomas CLEMENT
- M Olivier CARAGE
- M André de BUSSY
- M Antoine de JERPHANION

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 53

Nombre de procurations : 2

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure GODIN, 45 voix, ELUE
- M Vittorio BACCHETTA, 45 voix, ELU
- M Thomas CLEMENT, 45 voix, ELU
- M Olivier CARAGE, 45 voix, ELU
- M André de BUSSY, 45 voix, ELU
- M Antoine de JERPHANION, 10 voix

Pour : 45

Contre : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité.

14. Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

Article unique : Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération est adopté.

Amendements du groupe « Ecologistes et Solidaires » :

Amendement n°1 - Article 4 - Questions orales (article L.2121-19 CGCT)

Propose que la durée consacrée à l'examen des questions orales soit maintenue à 30 minutes, et que la rédaction du Règlement intérieur 2020-2026 reprenne celle du Règlement intérieur 2014-2020, à savoir : « *Le temps qui leur est consacré est limité à 30 minutes* ».

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 45

Amendement n°2 - Article 23 - Groupes politiques (article L.2121-28 CGCT)

Propose de modifier le nombre d'élus constituant un groupe : « *Chaque groupe est constitué au minimum de 2 élus* ».

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 45

Amendement n°3 - Article 24 - Outils d'information générale (article L.2121-27-1 CGCT)

Propose de modifier la 2ème phrase de cet article ainsi : « *A ce titre, un espace d'expression d'une page est réservé à la minorité municipale dans chacun des numéros du magazine* ».

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 45

Pour : 45

Contre : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 14 est adoptée à la majorité.

15. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019.

Article unique : Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville pour l'exercice 2019, ainsi que de celui des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la Ville pour l'exercice 2019.

Il est pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville pour l'exercice 2019, ainsi que de celui des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la Ville pour l'exercice 2019.

16. Adhésion à la charte "Ville aidante Alzheimer" - Autorisation donnée au Maire de signer la charte.

Article unique : Le Maire est autorisé à signer l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer ».

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Détermination des moyens de fonctionnement des groupes politiques d'élus

Article 1 : L'amendement est rejeté.

Pour : 8 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 47

Article 2 : Le Conseil municipal approuve la mise à disposition sans frais du prêt d'un local commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande.

Article 3 : La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers de l'opposition s'effectuera conformément aux dispositions de l'article D. 2121-12 du CGCT.

Article 4 : La présente délibération abroge les dispositions relatives aux groupes d'élus de la délibération n° 26 du 7 mai 2014.

Pour : 47

Contre : 8 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité.

18. Remboursement des frais des élus

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les dispositions relatives aux remboursements de frais suivants :

1- Frais de déplacement (transport et séjour) des membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour dans des instances ou organismes qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la Commune es-qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat tels que définis par les textes du 3 juillet 2006 susvisés.

Pour chacun de ses déplacements et pour obtenir le règlement des frais engagés, l'élu devra fournir un état accompagné des factures qu'il a acquittées, ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

Préalablement, il devra être muni d'un ordre de mission signé par le maire ou son représentant.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier de remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils auront engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la Ville, dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentatives des frais d'emploi telle que défini à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

2- Des frais de garde d'enfants ou d'assistance en raison de la participation des élus aux séances du conseil municipal et à certaines réunions

Les membres du conseil municipal bénéficient sur présentation d'un état de frais d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

3- Frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation de grande ampleur, salon, festival, exposition, jumelage, lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail momentané et exceptionnel, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Celui-ci doit être accordé par ledit Conseil :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission.

Dès lors que ces conditions sont réunies, l'intéressé a droit au remboursement des frais de séjour, de transport et d'aide à la personne exposés dans le cadre de sa mission selon les modalités suivantes :

Les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées, pour les déplacements en métropole ou en outre-mer dans la limite de 180 euros par jour pour l'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) dans les villes de plus de 200 000 habitants et de 120 € par jour dans les autres villes et de 35 euros par repas, et pour les déplacements à l'étranger dans la limite de 300 euros par jour.

Ces taux sont susceptibles d'être réduits pour les mêmes motifs et dans les mêmes proportions que ceux mentionnés à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 précité.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Le remboursement de ces frais est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement exposées par l' élu.

Les dépenses de transport sont remboursées au réel sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives étant précisé que sera choisi le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement ou forfaitairement dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais d'aide à la personne sont remboursés sur présentation d'un état de frais (le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance ou SMIC).

4- Les indemnités pour frais de représentation du maire s'élèvent à un montant maximum de 12 000 euros par an. Le montant de ces indemnités ne peut excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

5- S'agissant de la dotation en biens et services des membres du conseil, la possibilité est ouverte de mettre à disposition des véhicules et outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication du

maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et/ou missionnés, pour un usage résultant de leur qualité, dans le respect des règlements et/ou chartes adoptés par la Ville.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Pour : 47

Abstention : 4 (Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Bai-Audrey ACHIDI, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

La délibération n° 18 est adoptée à la majorité.

19. Droit à la formation des élus

Article 1 : Dans les conditions d'exercice du droit à la formation des élus fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Conseil municipal approuve les orientations suivantes :

Le droit à la formation est ouvert à chaque membre du conseil indistinctement des délégations ou des groupes politiques.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les axes de formation privilégiés sont les fondamentaux de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec la délégation ou les missions exercées, les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que mentionnées dans le rapport.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et pourra donner lieu à un débat.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur à la date de la première réunion du Conseil municipal suivant l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2020. Autorisation donnée au maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 1^{er} : La participation de la Ville pour le financement du fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour le volet logement est fixée à 18 351.04 € pour l'année 2020.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de financement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante est financée sur les crédits du budget 2020, chapitre 925 compte nature 65 58.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Approbation d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - autorisation donnée au Maire pour signer la convention.

Article 1^{er} : la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire est approuvée

Article 2 : le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 922 du budget.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Équipements petite enfance "La Ferme" et "Le Cours Seguin" - Délégations de service public - Approbation du choix des délégataires - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions correspondantes.

Article 1^{er} : La proposition présentée par la société « PEOPLE AND BABY » en vue de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement « La Ferme », est approuvée.

Article 2 : La convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « La Ferme », à signer avec la société « PEOPLE AND BABY » sise 8 avenue Hoche à Paris 8^{ème} (75008), est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : La proposition présentée par la société « CRECHE ATTITUDE SEGUIN » en vue de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Le Cours Seguin », est approuvée.

Article 4 : La convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Le Cours Seguin » à signer avec la société « CRECHE ATTITUDE SEGUIN » sise 19-21 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (92100), est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte afférent.

Article 5 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926 et la recette correspondant au versement par les délégataires de l'intéressement prévu dans la convention sera constatée au chapitre 926.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Article 2 : ARRETE les résultats des différentes sections ainsi que la comptabilité des valeurs inactives, conformément aux extraits ci-joints, composé de la 1^{ère} page comportant l'identification de la collectivité, des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1), des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2), la comptabilité des valeurs inactives, et de la page de signatures.

Article 3 : DECLARE concordants le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes avec le compte administratif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. Vote du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget principal et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Publications et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 3 : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Locations Immobilières et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 4 : DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget annexe Piscine Patinoire et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : 7 (Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Isaure de BEAUVAL, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Marie-Laure GODIN, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Pierre DENIZIOT)

Pour : 44

Contre : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD)

La délibération n° 24 est adoptée à la majorité.

25. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : La reprise des résultats pour l'exercice 2019 est approuvée. Les résultats 2019 sont concordants avec la délibération n°4 présentée lors du conseil municipal du 6 février 2020.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le budget principal est de 37 392 818,52 €. Il est affecté en réserves pour 16 382 584,63 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le

solde, **soit 21 010 233,89 €.**

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Publications » est de 133 864,02 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, **soit 133 864,02 €.**

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice pour le budget annexe « Locations immobilières » sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 499 849,45 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 134 756,09 €. **Le résultat global est de 634 605,54 €.**

Article 5 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Piscine Patinoire » est de 2 006 562,38 €. Il est affecté en réserves pour 1 921 668,07 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, **soit 84 894,31 €.**

Pour : 53

Abstention : 2 (Madame RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

26. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations du secteur de la Solidarité pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Article 1^{er} : Les subventions exceptionnelles suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2020, aux associations ci-après désignées (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces nécessaires) :

Imputation budgétaire	Associations	Montant de subventions exceptionnelles exercice 2020
925	Secours Populaire Français – Comité de Boulogne-Billancourt	28 000 €
925	Le Rameau	1 800 €
925	L'Entraide familiale	30 000 €

Article 2 : Les présentes dépenses sont inscrites au Budget 2020.

Vœu du groupe « Ecologistes et Solidaires », rapporté par M. Bertrand RUTILY :

Aides aux restaurateurs de Boulogne-Billancourt pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Ainsi que nous l'avons évoqué lors du conseil municipal du 28 mai, les restaurateurs de notre ville ont été fortement impactés par la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Leur réouverture et la possibilité d'accueillir des clients rapidement est un élément clé de leur survie. Certains disposent de terrasses et d'autres pas, certains bénéficient devant leur commerce d'un espace suffisant et d'autres pas.

- ✓ Nous demandons que soit autorisée, à titre gratuit, l'installation de parklet sur les places de stationnement situées au droit de ces commerces jusqu'à la fin de la saison estivale.

Cette solution permettra à la fois de conserver un espace public qui protège les passants en désencombrant les trottoirs et de rétablir une égalité entre les restaurateurs bénéficiant de terrasses et ceux n'ayant toujours pas pu ouvrir.

Une charte municipale permettant de conférer à ces espaces une identité forte pourra être envisagée.

- ✓ Par ailleurs, suite à notre demande formulée lors du Conseil municipal qui s'est tenu 28 mai, nous demandons la prorogation de la période d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la fin de la période estivale (31 août).

Vote :

Pour : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 47

Abstention : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD).

Vœu rejeté à la majorité.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.